



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2024-048
Arrêté de circulation temporaire
Du 29 octobre au 29 novembre
rue de la Cailleterie au niveau du 27
Changement de poteaux pour Orange

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée CIRCET ERI5280 POTEAUX.

Considérant qu'en raison du changement de poteaux pour Orange 354229 au niveau du 27 rue de la Cailleterie par l'entreprise CIRCET ERI5280 POTEAUX pour Orange, la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de stationner et de dépasser les véhicules du 29 octobre pour une durée de 30 jours.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 29 octobre au 29 novembre 2024, la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de stationner et de dépasser les véhicules au niveau du 27 rue de la Cailleterie afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :
L'entreprise CIRCET ERI5280 POTEAUX.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- CIRCET ERI5280 POTEAUX.

Houlbec-Cocherel, le 24/10/24

Le Maire,
Serge FONTAINE

